

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2015-069 de la directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

La directrice départementale des territoires et de la mer

VU :

- le code des marchés
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les décrets 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-67 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Christian GORIN, attaché principal d'administration de l'agriculture, secrétaire général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Sandrine GARRIC, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GARRIC, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Lucette MONCEL, secrétaire administrative de classe supérieure de l'agriculture, chef de l'unité affaires générales.

Article 4 : Engagements juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature pour les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'équipement, chef du service habitat, logement, ville ;

- M. Patrice FRANÇOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Christian BUSSIGNIES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service appui aux collectivités et bâtiments ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de L'État, déléguée territoriale d'Évreux ;
- M. Frédéric SCRIBOT, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de L'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à :

- M. Azais DE VERGERON, attaché d'administration, chef de l'unité sécurité routière, transports, défense
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 5 : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- Mme Lydie DENISSE
- Mme Séverine CATHALA
- M. Christian BUSSIGNIES
- M. Sylvain THULEAU
- M. Patrice FRANÇOIS
- M. Olivier CATTIAUX

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à :

- M. Matthias AZAIS DE VERGERON, attaché d'administration, chef de l'unité sécurité routière, transports, défense ;
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

Article 6 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 7 : La décision n° 2014-073 du 2 septembre 2014 est abrogée.

Article 8 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Evreux, le **04 JUN 2015**

La directrice départementale


Fabienne DEJAGER-SPECQ